

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE
À LA DEMANDE DE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTRO À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014**

1. Référence : Pièce B-0026, p. 71.

Préambule :

« Ainsi, les contributions tarifaires seraient de 59 933 270 \$US pour 2014-2015, de 88 793 022 \$US pour 2015-2016, de 98 321 555 \$ US pour 2016-2017 et de 26 778 755 \$US pour l'année 2017-2018.

[...]

Pour l'année 2014-2015, la contribution tarifaire de 59 933 270 \$US correspond à des coûts de 12,07 \$US/tonne de GES pour couvrir les 4 965 379 tonnes de GES prévues être émises entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2015. »

Demandes :

1.1 Veuillez indiquer les prévisions d'émissions correspondant aux contributions tarifaires pour chacune des années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Réponse :

Le tableau suivant présente les émissions prévues correspondant aux contributions tarifaires pour les années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Années	2014-2015 (9 mois)	2015-2016	2016-2017	2017-2018 (3 mois)	Total
Contributions tarifaires (\$US)	59 933 270	88 793 022	98 321 555	26 778 755	273 826 602
Émissions de GES prévues (Tonnes)	4 965 379	6 911 362	7 128 751	1 854 204	20 859 696

1.2 Veuillez présenter le calcul du coût de 12,07 \$US/tonne de GES.

Réponse :

Le coût de 12,07 \$US/tonne de GES pour l'année 2014-2015 correspond au quotient obtenu par le ratio de la contribution tarifaire (59 933 270 \$US) et des émissions de GES prévues être émises entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2015 (4 965 379 tonnes de GES).

2. **Référence :** Pièce B-0026, p. 84.

Préambule :

Gaz Métro estime que l'impact du SPEDE en remplacement du Fonds vert pour un client du Marché Résidentiel – 160 m² sera de 50 \$ en 2015 et 78 \$ en 2020.

Demande :

2.1 Veuillez présenter la consommation prévue en m³ pour une superficie de 160 m².

Réponse :

La consommation annuelle de gaz naturel correspondant à une résidence de 160 m² est de 2 657 m³, soit une résidence unifamiliale existante avec des équipements standards à gaz naturel.

3. **Références :** (i) Pièce B-0026, p. 86;
(ii) Pièce B-0026, p. 88.

Préambule :

(i) « *Le mode de comptabilisation retenu doit donc permettre d'assurer le suivi des droits d'émission de GES acquis par rapport aux émissions de GES réalisées pour chacune des périodes de conformité. C'est dans cette optique que Gaz métro propose la création d'un compte de frais reportés qui sera maintenu hors base et dans lequel seront imputés ces différents éléments et dont le traitement s'apparente à celui du compte de frais reportés de l'écart de prix du gaz de réseau.* »

(ii) « *Finally, puisque ce compte de frais reportés sera maintenu hors base, des intérêts capitalisés selon le coût moyen pondéré du capital en vigueur seront calculés mensuellement. Toutefois, aux fins d'établissement du prix mensuel du service SPEDE, seulement l'effet des intérêts pour les 12 prochains mois sera considéré.* »

Demandes :

3.1 Veuillez justifier l'utilisation du coût moyen pondéré du capital aux fins de la capitalisation des intérêts.

Réponse :

Gaz Métro souligne, comme elle l'a fait dans le dossier R-3871-2013 en réponse à la question 21.3 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie¹, qu'il est important de maintenir une gestion globale des outils de financement sans distinction entre les éléments financés de court, moyen ou long terme.

En effet, l'établissement du taux moyen du coût en capital qui est appliqué à la base tarifaire, moyenne 13 soldes, afin d'établir le bénéfice net réglementé servant à établir les tarifs, découle de la structure de capital réelle (somme de la dette et de l'équité pour financer autant les éléments composant la base tarifaire que ceux hors base) et du coût réel de chacun des outils qui la compose.

Conformément à la décision D-90-25, l'établissement du taux moyen du coût en capital se fait à partir de la structure de capital totale réelle en appliquant les poids relatifs présumés retenus par la Régie, soit 54 % de dette, 7,5 % d'actions privilégiées et 38,5 % d'actions ordinaires.

Ainsi, historiquement, le taux moyen du coût en capital a toujours été utilisé autant pour établir le coût découlant du maintien de la base tarifaire (bénéfice net réglementé) que celui capitalisé sur les CFR hors base. Notons au passage que c'est tout à fait cohérent avec le fait que la structure de capital est gérée globalement sans distinction entre les éléments qui sont de nature plus court terme (CFR récupérés généralement plus rapidement dans les tarifs) de ceux qui sont de nature long terme (immobilisations).

Advenant que la Régie décide d'attribuer des outils de financement spécifiques pour certains actifs ou passifs réglementaires, cela aurait directement pour conséquence de changer le taux moyen du coût en capital applicable aux autres éléments d'actifs financés. En effet, les outils assignés au financement des CFR seraient retirés de la structure globale laissant une pondération résiduelle des outils de financement différente de la pondération globale. L'exemple qui suit, tiré des données du dossier R-3871-2013, permet d'illustrer la situation et de conclure que cette situation est par conséquent neutre pour les clients.

¹ R-3871-2013, B-0126, Gaz Métro-52, Document 1, pages 45 et 46

	Gestion globale de la structure de capital					Gestion différenciée de la structure de capital							
	Struct. DAQ-rapport annuel 2013 ('000\$)	Coût des outils	Coût en capital de base autorisé-Base et hors base	Coût total pour les clients ('000\$)		Projet Côte-Nord ('000\$)	Struct. Daq-base ('000\$)	Répartition par outil de struct. DAQ-Base	Coût des outils	Coût en capital de base autorisé-Base	Coût de financement du projet Côte Nord ('000\$)	Coût base ('000\$)	Coût total pour les clients ('000\$)
Dettes Ct	99 444	5,4%	1,87%	0,11%	1 862	12 869	86 575	4,7%	1,87%	0,09%	243	1 619	1 862
Dettes LT	900 029	48,6%	6,93%	3,37%	62 381		900 029	49,0%	6,93%	3,39%	-	62 381	62 381
Équité privilégiée	138 816	7,5%	6,14%	0,46%	8 518		138 816	7,6%	6,14%	0,46%	-	8 518	8 518
Équité ordinaire	712 587	38,5%	8,90%	3,43%	63 420		712 587	38,8%	8,90%	3,45%	-	63 420	63 420
	1 850 876			7,37%	136 181	12 869	1 838 007			7,40%	243	135 938	136 181

Agir autrement aurait pour conséquence de priver le distributeur d'un rendement sur l'équité (poids résiduel de l'équité ordinaire de 38,8 % lorsque l'on attribue des outils spécifiques de financement à certains éléments d'actif versus 38,5 % selon la décision D-90-25) qui aurait, de bonne foi, financé l'ensemble des actifs réglementaires selon la structure prescrite.

Finalement, Gaz Métro tient à préciser qu'un suivi portant sur les CFR et leur rémunération des CFR sera déposé dans le cadre de la phase 3 de la Cause tarifaire 2015.

- 3.2 Veuillez présenter l'évolution mensuelle prévue du CFR pour la période de conformité 2015-2017, en distinguant les achats de droits d'émission, les revenus facturés aux clients et les intérêts capitalisés.

Réponse :





- 3.3 Veuillez présenter le traitement comptable des transactions financières relatives au SPEDE selon les principes comptables généralement reconnus du Canada², ainsi que l'incidence de la réglementation sur le traitement comptable proposé par Gaz Métro.

Réponse :

Il n'existe pas de normes précises au niveau des PCGR canadiens (ni en PCGR américains ni en IFRS) quant à la présentation aux états financiers statutaires des transactions financières relatives au SPEDE. Par conséquent, un jugement est requis pour développer une méthode permettant d'obtenir des informations pertinentes et fiables. À la lumière des méthodes actuellement utilisées en pratique en Europe, Gaz Métro a retenu l'approche du passif net. Selon cette méthode, les droits d'émission de GES acquis sur le marché sont considérés comme des *immobilisations incorporelles* comptabilisées au coût. Les immobilisations incorporelles (droits d'émission de GES) sont amorties au coût selon le rythme des émissions de GES. Lorsque les émissions de GES réalisées dépassent les droits d'émission de GES détenus, un passif est comptabilisé à la juste valeur, soit au coût pour se procurer des droits d'émission de GES en date du bilan.

L'approche du passif net présente l'avantage d'être similaire avec le traitement réglementaire proposé par Gaz Métro.

² Normes comptables pré-basculément de la partie V du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité (Manuel)*.

En effet, au niveau de la comptabilité réglementaire, les achats de droits d'émission seront comptabilisés au coût réel d'acquisition dans un CFR qui sera amorti à l'état des résultats au rythme des émissions de GES réalisées selon le tarif SPEDE approuvé mensuellement par la Régie. Ainsi, le solde net du CFR sera équivalent au solde des droits acquis (inventaire) jumelé aux écarts entre le prix d'acquisition réel et le prix facturé aux clients selon le tarif SPEDE en vigueur. Par ailleurs, des intérêts calculés selon le taux du capital pondéré en vigueur seront capitalisés mensuellement sur le solde du CFR.

Dans les états financiers statutaires, le CFR sera scindé en deux afin de présenter i) à titre d'immobilisation incorporelle, le solde des droits d'émission de GES acquis (quantité de droits valorisée selon le taux réel moyen d'acquisition) et ii) à titre de frais reportés réglementaires, les intérêts capitalisés et les écarts de coûts d'acquisition.

L'exemple suivant illustre la présentation selon le traitement réglementaire par rapport à la présentation aux états financiers statutaires :

Présentation réglementation				Présentation aux états financiers statutaires			
CFR hors-base				Immobilisations incorporelles			
	<u>nombre</u>	<u>prix unitaire</u>	<u>\$\$\$</u>		<u>nombre</u>	<u>prix unitaire</u>	<u>\$\$\$</u>
droits acquis	200	10 \$	2 000 \$	solde droits acquis	110	10 \$	1 100 \$
émission de GES-clients	90	11 \$	(990) \$				
intérêts			100 \$				
solde CFR			1 110 \$	CFR	écarts d'acquisition		(90) \$
					intérêts		100 \$
							10 \$
Actif total			1 110 \$	Actif Total			1 110 \$

4. **Références :**
- (i) Pièce B-0026, p. 74;
 - (ii) Pièce B-0026, p. 82 et 83;
 - (iii) Pièce B-0026, p. 87.

Préambule :

(i) « La seconde fonction regroupe les coûts associés à l'acquisition de droits d'émission qui seront acquis afin de couvrir les émissions de Gaz Métro (« coûts 2 ») et celles des clients (« coûts 3 »), c'est-à-dire le coût d'achat des droits d'émission, les intérêts, le rendement et les impôts sur la base de tarification (ci-après « coût de maintien SPEDE »). »

(ii) Gaz Métro présente un prix hypothétique du SPEDE pour le mois de mars 2015, soit :

1

Le résultat obtenu est :

$$2,48 \text{ ¢/m}^3 = \left[\frac{85\,520\,000 \$ + 188\,966}{3\,511\,314\,10^3 \text{ m}^3} \times 100 \right] + 0,04 \text{ ¢/m}^3$$

(iii) Gaz Métro mentionne que le solde net du CFR, soit la différence entre les achats de droits d'émission et les revenus facturés au client, représente aussi l'effet net sur la trésorerie de Gaz Métro.

Demandes :

4.1 Veuillez présenter le détail du calcul du prix théorique de 0,04 ¢/m³ pour le coût unitaire de maintien SPEDE de mars 2015.

Réponse :

Gaz Métro a raffiné le calcul du coût unitaire de maintien SPEDE qui correspond au coût du fonds de roulement réglementaire. Ainsi, en fonction des paramètres détaillés en réponse à la question 4.3 ci-après, le coût unitaire de maintien SPEDE serait de :

$$\frac{399 \text{ k\$}}{3\,511\,314\,10^3 \text{ m}^3} = 0,01 \text{ ¢/m}^3$$

4.2 Veuillez présenter le traitement fiscal des transactions relatives au SPEDE ainsi que l'impact sur l'impôt présumé.

Réponse :

Le traitement fiscal des transactions relatives au SPEDE sera harmonisé au traitement comptable. Par conséquent, l'utilisation de ce CFR n'occasionnera aucun écart entre le bénéfice comptable et le bénéfice imposable dans la mesure où le solde du CFR est débiteur.

En plus de cumuler le solde des droits d'émission de GES, le CFR du SPEDE permettra de cumuler les écarts de coût d'acquisition des droits et les intérêts afin qu'ils soient récupérés des clients par voie de la tarification. Les fondements de ce nouveau CFR sont identiques aux CFR reliés au coût du gaz pour lesquels Revenu Canada a autorisé, en septembre 1995, l'harmonisation entre le traitement fiscal et le traitement comptable dans la mesure où le traitement réglementaire est autorisé par la Régie.

- 4.3 Veuillez présenter l'impact sur le calcul de l'encaisse réglementaire et conséquemment, sur le rendement de la base de tarification. Le cas échéant, veuillez démontrer que le rendement sur la trésorerie de Gaz Métro n'est pas pris en compte deux fois, considérant la capitalisation proposée au compte de frais reporté.

Réponse :

Impact sur le calcul de l'encaisse réglementaire et sur le rendement

Le tableau 1 ci-dessous présente le calcul du fonds de roulement réglementaire associé au coût du SPEDE.

Tableau 1
Calcul du fonds de roulement
Étude lead(lag)
pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2015
(000 \$)

No de ligne	<u>DESCRIPTION DES VARIABLES</u>	<u>Dépenses budgétées</u> (1)	<u>(Nombre de jours)</u> <u>((Lead)/lag)</u> (2)	<u>Net - LAG</u> (3)	<u>Fonds de roulement</u> (4) (1)*(3)/365
1	REVENUS DE GAZ (R-3837-2013, Gaz Métro - 9, doc. 3, p. 9, l. 1)		37,55		
2	COÛT DU SPEDE (R-3879-2014, Gaz Métro - 1, doc. 1, p. 71, l. 16)	66 382	(7,00)	30,55	5 556
3	TOTAL DU FONDS DE ROULEMENT				<u>5 556</u>

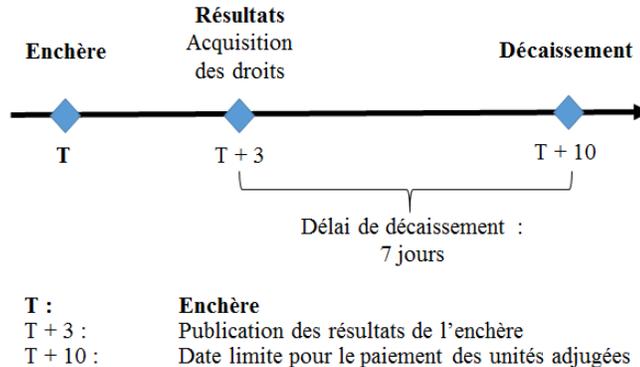
Ce calcul a été effectué en suivant les paramètres de l'étude lead-lag actuellement en vigueur.

Le délai lag relatif à l'encaissement des revenus (37,55 jours dans le tableau ci-dessus) couvre la période entre le moment où la dépense est encourue, donc dans le cas présent le moment où les droits SPEDE sont facturés aux clients et sortis de l'inventaire de Gaz Métro, et le moment où les revenus sont encaissés par le biais de la facturation.

À défaut d'historique sur le SPEDE, le délai lead de 7 jours relatif au décaissement lié au coût du SPEDE représente, quant à lui, le nombre de jours entre le moment où les résultats de l'enchère sont publiés – correspondant à la comptabilisation par Gaz Métro des droits d'émission acquis – et la date limite de paiement, tel que démontré à l'illustration 1. Ce délai est basé sur les délais prescrits par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). Il est à noter que le calcul du fonds de roulement selon l'étude lead (lag) prévoit également l'intégration de l'effet de l'impôt sur le revenu relié au rendement ainsi que l'effet des taxes à la consommation. Aux fins de simplification, ces variables n'ont pas été prises en compte au tableau 1, mais elles seront intégrées dans le calcul lors de la phase 3 du dossier tarifaire 2015.

Illustration 1

Délai de décaissement



(1) Délais établis à partir du calendrier des événements entourant la vente aux enchères du 27 mai 2014 publié par le MDDFP disponible au http://www.mddefp.gouv.qc.ca/changements/carbone/Avis-Vente_aux_encheres_27_05_2014_fr.pdf, consulté le 12 juin 2014.

Ainsi, le délai net-lag relatif au coût du SPEDE (soit le délai de 30,55 jours présenté au tableau 1 ci-dessus) correspond au différentiel entre 1) le délai d'encaissement des revenus du service SPEDE (délai entre la période de consommation des droits par le client et l'encaissement de ceux-ci) de 37,55 jours et 2) le délai de décaissement du coût des droits d'émission (délai entre le moment de l'acquisition des droits par Gaz Métro et le paiement de ceux-ci) de 7 jours. L'impact exprimé sur le fonds de roulement réglementaire représente les besoins d'encaisse qui découlent de ce délai net-lag que Gaz Métro doit financer.

Le tableau 2 ci-dessous démontre l'impact sur le rendement de la base de tarification.

Tableau 2

Impact sur le rendement de la base de tarification

Base de tarification moyenne SPEDE
pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2015
(000 \$)

No de ligne	Description	Moyenne mensuelle
1	Fonds de roulement	
2	Encaisse (Tableau 1, l. 3, c. 4)	5 556
3	Total du fonds de roulement	5 556
4	Total Base de tarification - SPEDE	5 556
5	Taux moyen du coût en capital sur la base de tarification (R-3837-2013, Gaz Métro-10 doc. 2 p. 1)	7,18%
6	Revenus nets d'exploitation	399

Ce rendement découle d'une augmentation de la base de tarification associée à l'augmentation du fonds de roulement réglementaire sur le coût du SPEDE du fait que Gaz Métro doit financer un lag sur le coût du SPEDE.

Impact sur le rendement – capitalisation au compte de frais reportés

Gaz Métro propose la création d'un CFR pour effectuer le suivi de la valeur réelle des droits d'émission de GES et de la valeur de l'obligation découlant de la somme des émissions de GES par les clients de Gaz Métro et par Gaz Métro pour son autoconsommation (R-3879-2014, B-0026, Gaz Métro-1, Document 1, page 86). En d'autres termes, ce CFR accumulera l'inventaire net des droits d'émission de GES détenus par Gaz Métro jumelé aux écarts de coût d'acquisition (différentiel entre le coût réel d'acquisition et le tarif SPEDE facturé aux clients). Ce compte sera maintenu hors de la base de tarification et portera intérêts au coût moyen pondéré en capital (R-3879-2014, B-0026, Gaz Métro-1, Document 1, page 88). Le rendement comptabilisé sur le compte de frais reportés assure une rémunération à Gaz Métro considérant qu'elle doit supporter financièrement l'inventaire des droits d'émission de GES détenus ainsi que les écarts de coût d'acquisition.

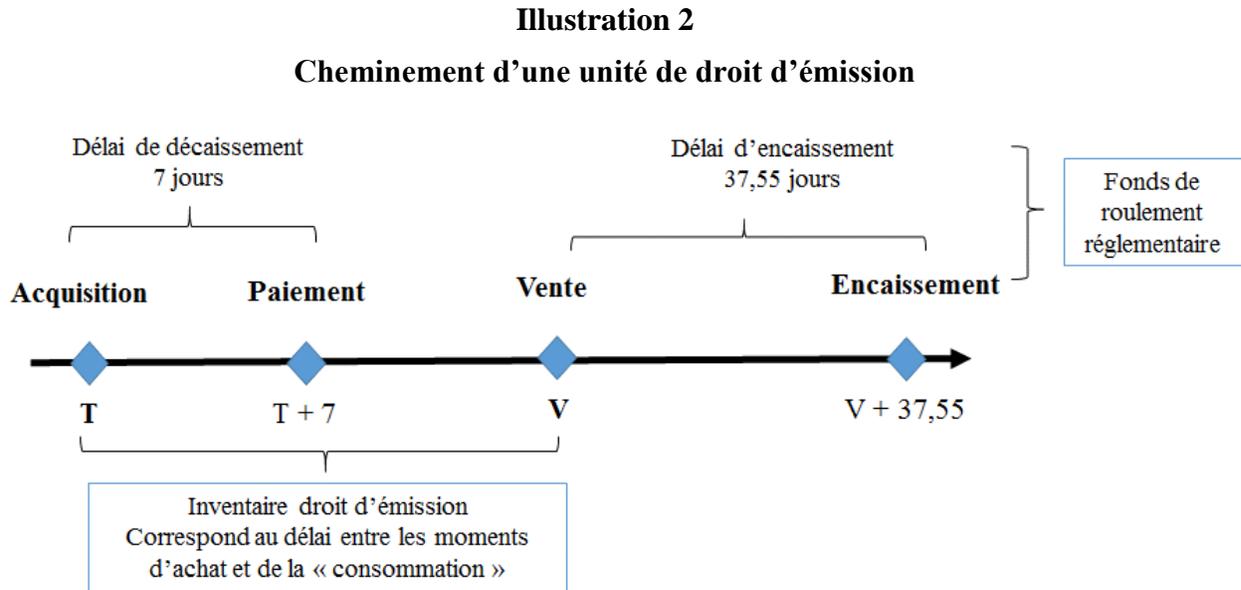
Or, il a été démontré plus tôt que le rendement calculé sur le fonds de roulement réglementaire assure une rémunération à Gaz Métro sur les besoins d'encaisse nécessaire pour supporter le lag entre le décaissement des coûts des droits d'émission et l'encaissement des revenus sur le service SPEDE. D'ailleurs, il importe d'établir le parallèle avec le traitement pour le service de fourniture, similaire à celui du SPEDE. L'inventaire de fourniture est inclus à la base de tarification à titre d'inventaire et porte rendement. Par ailleurs, le CFR hors base d'écart de prix de la fourniture, porte intérêts au coût moyen pondéré en capital, assurant ainsi un rendement équivalant à ce qu'il serait s'il était dans la base de tarification.

Dans le cas du SPEDE, ces deux éléments sont intégrés au CFR hors base. La capitalisation des intérêts sur le solde de ce CFR permet donc de récupérer le rendement calculé selon le coût moyen pondéré en capital. Ensuite, un fonds de roulement réglementaire est aussi calculé sur la fourniture, résultant du différentiel entre le délai de recouvrement des comptes à recevoir et celui du paiement aux fournisseurs en l'occurrence ici, les droits acquis sur le marché aux enchères ou de gré à gré. Ce fonds de roulement est donc intégré à la base de tarification et porte rendement. La même méthode est donc proposée pour le coût du SPEDE.

En conclusion, le rendement sur la trésorerie de Gaz Métro n'est pas pris en compte deux fois puisque le rendement est calculé sur deux éléments de nature bien distincte :

- **Le CFR reflétant l'inventaire des droits d'émission de GES ainsi que les écarts de coûts d'acquisition; et**
- **Le fonds de roulement réglementaire de la base de tarification qui mesure les besoins d'encaisse permettant à Gaz Métro de faire face au décalage entre le délai de recouvrement de ses comptes à recevoir par rapport au délai de paiement de ses fournisseurs pour les droits d'émission de GES acquis.**

L'illustration ci-dessous reflète cette dualité.



T :	Achat droit d'émission
T + 7 :	Paiement droit d'émission
V :	Vente droit d'émission
T + 37,55 :	Encaissement de la vente

- 5. Références :**
- (i) Pièce B-0026, p. 89;
 - (ii) Pièce B-0026, p. 97;
 - (iii) Pièce B-0026, annexe 1.

Préambule :

(i) « Mensuellement, aux fins d'établissement du prix du service SPEDE, les écarts de prix d'acquisition des droits d'émission de GES par rapport au prix projeté seront déterminés afin d'être intégrés au calcul du prix mensuel du service SPEDE. »

(ii) Gaz Métro demande à la Régie, « d'autoriser l'intégration de l'amortissement des solde de comptes de nivellement du Fonds vert des exercices 2014 et 2015 au calcul mensuel du prix du service SPEDE, et ce, dans le mois suivant la décision de la Régie respective à chacun des rapports annuels 2014 et 2015; ».

(iii) Gaz Métro présente un exemple de rapport mensuel pour les prix du service SPEDE.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO			
Prix du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) du gouvernement du Québec pour les 12 mois débutant le 1 ^{er} mars 2015			
	Quantité (10 ⁶ m ³)	CDD \$	(\$/m ³)
Prix variables - Nouveaux crédits	3 511 314	85 520	2,4355
Écart de coût cumulé des crédits de carbone courant au 1 ^{er} mars 2015		188,966	
Sous-total		85 708 \$	2,441
Coût unitaire du maintien SPEDE			0,040
Prix du service SPEDE pour le prochain douze mois			2,481

Demandes :

- 5.1 Selon la référence (i), les écarts de prix intégrés au calcul du prix mensuel du service SPEDE concernent les droits d'émission. Veuillez commenter l'utilisation de termes différents au rapport mensuel de la référence (iii), soit l'écart de coût cumulé des crédits carbone.

Réponse :

Gaz Métro tient à souligner que la référence (iii) du préambule ne présente aucun exemple de rapport mensuel. La référence devrait plutôt être la pièce B-0026, Gaz Métro-1, Document 1, annexe 5.

Ceci étant précisé, Gaz Métro constate que l'utilisation des termes « crédits de carbone » à l'annexe 5 de la pièce B-0026 est une erreur et que l'expression « droits d'émission » aurait dû plutôt y apparaître. L'annexe 5 sera donc corrigée de la façon suivante :

« Écart du coût cumulé ~~des crédits de carbone~~ des droits d'émission courant au 1^{er} mars 2015 ».

Par ailleurs, Gaz Métro constate également qu'elle a utilisée erronément l'expression « crédit de carbone » à la page 4 de l'annexe 4 de la pièce B-0026. La correction suivante sera donc apportée à cette annexe :

« [...] selon le cas, du crédit prévu aux Conditions de service et Tarif de Gaz Métro pour les volumes de gaz naturel exemptés du ~~Crédit de carbone~~ *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère.* »

- 5.2 Veuillez illustrer l'intégration de l'amortissement des montants relatifs au Fonds vert au prix du service SPEDE de la référence (ii).

Réponse :

Dans le mois suivant l'approbation de la Régie pour chacun des rapports annuels 2014 et 2015, le solde du CFR du nivellement du Fonds vert propre à chaque exercice sera intégré au CFR du SPEDE. Une fois intégré, ce solde sera traité au même titre que les écarts de prix d'acquisition pour être récupéré ou remis aux clients.

6. Référence : Pièce B-0026, p. 75.

Préambule :

« Les coûts 1 associés aux activités administratives seront alloués à l'ensemble de la clientèle du service de distribution selon le facteur de base «nombre de clients». Gaz Métro suggère cette approche car elle est d'avis que l'ensemble des clients contribue de façon générale à la génération de ce coût.

Les coûts 2 associés aux émissions de Gaz Métro seront alloués à l'ensemble de la clientèle des services de distribution et d'équilibrage selon le facteur de base «volume». Ainsi le service de distribution se verra imputer les coûts des volumes liés au gaz perdu et au chauffage des bâtiments alors que le service d'équilibrage se verra imputer les coûts des volumes liés au fuel utilisé dans le cadre des activités d'équilibrage.»

Demandes :

- 6.1 Veuillez commenter l'approche où les coûts 1 seraient plutôt fonctionnalisés entre les coûts 2 et 3 au prorata des coûts des droits d'émission prévus et feraient ensuite l'objet d'une répartition selon les facteurs proposés.

Réponse :

En excluant les lettres de crédit, les coûts administratifs ne dépendent ni du volume retiré ni d'une combinaison de facteurs d'allocation spécifiques de coûts non administratifs. Par exemple, si Gaz Métro ne devait couvrir que ses propres émissions de GES, les coûts 2 seraient considérablement inférieurs et les coûts 3 seraient nuls, alors que les coûts 1 seraient d'amplitude équivalente. À l'inverse, si Gaz Métro avait davantage de clients qui émettaient davantage d'émissions, les coûts 2 et 3 seraient plus élevés, mais les coûts 1 demeureraient sensiblement les mêmes.

Dans la mesure où les coûts administratifs sont relativement fixes, soit à la hauteur de 74 % du coût total, Gaz Métro estime qu'il est justifié que ces coûts soient alloués à tous les clients de façon égale. Une approche qui fonctionnaliserait les coûts 1 entre les coûts 2 et 3 au prorata des droits d'émission prévus serait moins équitable selon Gaz Métro.

6.2 Veuillez expliquer plus en détails « *les coûts des volumes liés au fuel utilisé dans la cadre des activités d'équilibrage* ».

Réponse :

Dans le cadre des activités d'équilibrage, Gaz Métro doit brûler du gaz naturel, le fuel, lors de ses injections dans les sites d'entreposage. Ainsi, le fuel utilisé pour les sites situés au Québec est inclus dans le total des droits d'émissions à acquérir. Le coût du fuel pour ces sites inclut la fourniture, la compression et le transport.

Gaz Métro propose d'inclure le coût des droits d'émission liés au fuel des sites d'entreposage situés au Québec directement dans le coût de fuel. Par conséquent, le coût du fuel pour ces sites inclura la fourniture, la compression, le transport et le SPEDE à partir du 1^{er} janvier 2015.